

Revenu imposable à l'heure actuelle et en cas d'acceptation de l'initiative

Le tableau présente une mise en œuvre possible de l'initiative à l'aide d'un exemple simple fixant à 100 000 francs le montant au-delà duquel les revenus du capital seront imposés plus lourdement.⁵

	imposable à l'heure actuelle	imposable en cas d'acceptation de l'initiative
Revenu du travail (par ex. salaire) 150 000	150 000	150 000
Revenu du capital (par ex. intérêts ou revenus locatifs) 150 000	150 000	175 000 $100\,000 \times 100\%$ $+ 50\,000 \times 150\%$ $= 175\,000$

En cas d'acceptation de l'initiative, les 100 000 premiers francs de revenus du capital seraient imposés à 100 %, tandis que les 50 000 francs restants seraient comptés une fois et demi, et donc imposés à 150 %. L'imposition du revenu du travail ne serait pas concernée par l'initiative et resterait inchangée.